



Déclaration préalable

Le CDEN réuni aujourd'hui a pour objet la préparation de la rentrée scolaire 2019 proposée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Pour le 1^{er} degré, ce projet de carte scolaire sur lequel la Communauté Educative va devoir se prononcer a recueilli un vote en contre de 9 voix sur 10 par les organisations syndicales.

Pour la FSU, ce projet de carte scolaire ne peut être accepté.

Sur la méthode, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour rendre les 3 postes à l'académie et pour dégager des moyens en remplacement - dont le besoin est partagé par la FSU - a dressé un tableau classant l'ensemble des écoles du département par ordre croissant du nombre moyen d'élèves par classe après fermeture quelle que soit la structure d'école ! Ainsi, l'Inspecteur d'Académie compare une école primaire à 2 classes qui comporte chacune 4 à 5 niveaux à une école élémentaire à 9 classes à simple niveau ! Cette approche strictement arithmétique ne tient aucunement compte de la réalité vécue par les enseignants comme celles des élèves. Les conditions spécifiques d'enseignement liées à la structure sont ainsi niées comme les conséquences d'une éventuelle mesure de carte scolaire. En effet, il n'est pourtant pas difficile à anticiper que la suppression de poste n'aura pas les mêmes conséquences en terme d'augmentation du nombre d'élèves et de niveaux dans une école à 3 classes comme dans une école à 9 classes. C'est ici une négation de la spécificité rurale du département.

Dans ces conditions, compte tenu de la méthode utilisée, la carte scolaire fait peser la nécessité partagée de créer des postes de remplacement sur des écoles de 1 à 3 classes.

Par ailleurs, la lecture des articles de presse sur les mobilisations en cours pour la défense des écoles permet de constater les effets produits par une information trop tardive des élus et des usagers de mesure de carte scolaire. Les acteurs locaux ont besoin pour pouvoir se projeter d'être avertis plus de 10 jours avant les instances réglementaires ou plus de 6 mois avant la rentrée scolaire suivante comme le prévoit d'ailleurs la Charte des Services Publics. Manifestement, le consensus promis par la Rectrice n'a pas lieu et la concertation attendue non plus.

Sur le fond, l'Inspecteur d'Académie a communiqué par voie de presse que les fermetures d'école permettront de créer 4 postes de remplaçant. Il convient d'être attentif à ce nombre et d'observer les opérations de carte scolaire de l'année dernière pour en tirer toutes les conséquences. Premièrement, ce nombre de postes créés n'était pas exact. En effet, pour pérenniser l'ouverture de la 4^{ème} classe de Crocq comme l'Inspecteur d'Académie s'est engagé à le faire lors du CTSD, il est nécessaire de fermer un poste de remplaçant. Seuls 3 postes seraient pour l'heure créés pour la rentrée 2019. La FSU constate aujourd'hui que les objections que nous avons formulées sur le nombre réel de postes de remplaçant créés a été intégré dans les documents de travail du CDEN - ceci rétablissant la vérité contrairement à ce qui avait annoncé par voie de presse. Aussi, l'analyse de l'ensemble des opérations de carte scolaire pour la rentrée 2018 permet de constater que sur les 2 postes de remplaçants créés le 26 janvier 2018, aucun n'était effectivement opérant à la rentrée. En effet, il a fallu en juin amputer la brigade de remplacement pour ouvrir 2 classes dont les effectifs des écoles le justifiaient puis encore un autre pour financer la réouverture de la 4ème classe à Crocq qui

avait été fermée quelques mois plutôt. Aussi, compte-tenu du déficit en personnel constaté en juin 2018, 24 remplaçants étaient affectés à l'année soit plus d'un tiers des remplaçants disponibles ! La problématique du remplacement trouvera davantage de solutions dans une gestion juste et volontariste que dans un affichage aujourd'hui qui sera remis en cause dans quelques mois.

La communauté éducative réunie pourra ainsi légitimement s'interroger sur la pertinence de fermer des classes en février pour en rouvrir en septembre ou de créer des postes de remplaçants qui ne seront pas disponibles pour le remplacement !

Pour la FSU, constante dans ses positions, les choix de carte scolaire doivent tenir compte de la qualité du service rendu aux usagers et des conditions d'enseignement des professeurs des écoles. Ainsi, les choix opérés doivent tenir compte des conséquences pédagogiques qu'ils entraînent. Ainsi, suite au projet de carte scolaire de l'Inspecteur d'Académie, le dispositif mis en place pour la scolarisation précoce des élèves de l'école maternelle de Bourganeuf est-il remis en cause par la fermeture d'une classe ? Les élèves non francophones accueillis dans les écoles du Sud Creuse trouveront-ils l'aide nécessaire pour accéder à la langue française leur permettant une intégration réussie ? Les élèves des écoles de Mainsat, ou du RPI Pontarion, Thauron, Saint Hilaire auront-ils les mêmes chances de réussite après les mesures de carte scolaire ? Les élèves accueillis et pris en charge par l'enseignant spécialisé en SESSAD auront-ils la prise en charge adaptée à leur handicap ? Les choix opérés par Monsieur l'Inspecteur d'Académie doivent être motivés en terme de conséquences pédagogiques. Nous attendons que ce CDEN soit l'occasion pour Monsieur l'Inspecteur d'Académie de justifier ces choix en la matière.

Enfin, la FSU 23 dénonce le choix cynique de la Rectrice de faire peser sur les élèves les plus fragiles les suppressions d'emplois. En effet, en supprimant des heures de DGH SEGPA, elle remet en cause une part importante de l'enseignement professionnel en atelier, en demi-groupe, proposé aux élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté. Par ce procédé, elle remet en cause l'attractivité des structures, une partie des supports d'enseignement et à terme, augmente le risque de décrochage des jeunes orientés dans ces structures. Enfin, ce choix remet également en cause les capacités d'inclusion de jeunes issus des dispositifs ULIS ou d'unités d'enseignement sur ces temps d'atelier.

A Guéret, le 11 mars 2019